

SEPTEMBRE 2002

Le patrimoine bâti et paysager en Ile-de-France : un état des lieux annuel

(septembre 2001 / septembre 2002)

La loi Démocratie de proximité,
votée en février 2002,
marque une évolution
importante dans la gestion
du patrimoine bâti
à travers deux de ses articles.

Des collectivités locales
pourront désormais jouer
un rôle significatif
dans un domaine jusqu'alors
demeuré compétence
quasi exclusive de l'Etat.
En ouvrant la possibilité
«d'expérimentations»
pour trois ans, l'Etat offre
aux collectivités un nouveau
moyen d'intervenir
sur le patrimoine vecteur
important de leur identité
et, au delà, de leur
développement.
La décentralisation
patrimoniale se met en place.

Une loi favorable aux collectivités locales.

La Loi n°2002-276
sur la Démocratie de proximité,
du 27 février 2002 :

Par deux articles (111 et 112) cette loi concerne le patrimoine, notamment bâti, tant dans les procédures de Protection et d'Inventaire général que dans les compétences de la Commission régionale du patrimoine et des sites.

Protection et Inventaire général

L'article 111 stipule (alinéa 1) qu'une expérimentation est engagée afin de permettre aux collectivités territoriales d'«exercer les compétences de l'Etat en matière de conduite de l'Inventaire des monuments et des richesses de la France; d'instruction des mesures de classement des Monuments historiques; d'inscription d'immeubles à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques; de participation aux travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits et d'autorisation des travaux sur ces immeubles ou ceux situés dans leur champs de visibilité». Les collectivités locales désireuses de participer à ces expérimentations doivent contracter ensuite avec l'Etat.

Alinéa 2 : «des conventions conclues entre l'Etat et chaque collectivité intéressée définissent les modalités de l'expérimentation et, notamment :

- sa durée, qui ne peut excéder trois ans ;
- l'étendue des compétences transférées ;
- la compensation financière des charges transférées et les conditions de mise à disposition des personnels de l'Etat pour la durée de l'expérimentation ;



François Dugény / © laurif

Lycée Lakanal à Sceaux, inscrit le 28 novembre 2001

- les modalités selon lesquelles la collectivité concernée peut prendre des actes susceptibles de produire des effets au-delà du terme de l'expérimentation».

L'alinéa 3 concerne le bilan établi par l'Etat et les collectivités locales sur les expérimentations.

Commission régionale du patrimoine et des sites

L'article 112 complète l'article 1er de la loi N°97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés par deux alinéas concernant les recours qui sont désormais possibles contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France :

- d'une part, une section de la commission régionale du patrimoine et des sites est instituée pour l'examen des recours prévus par l'article 13bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'article L.313-2 du code de l'urbanisme et le deuxième alinéa de l'article 71 de la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Le patrimoine en Ile-de-France :
un état des lieux annuel
(septembre 2001 / septembre 2002)

«Elle est présidée par le préfet de région ou son représentant. Elle comprend en outre deux représentants de l'Etat, trois titulaires d'un mandat électif et quatre personnalités qualifiées nommées par arrêté du préfet de région. Les titulaires d'un mandat électif sont deux membres élus par chaque conseil général en son sein et un maire désigné par chaque président de l'association départementale des maires. Ils ne siègent qu'à l'occasion de l'examen des affaires concernant le département dont ils sont issus. Les personnalités qualifiées sont désignées, à raison de deux par le préfet de région et de deux par les collectivités territoriales, pour leur compétence en matière d'architecture et de patrimoine. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions de désignation des membres de la section et ses modalités de fonctionnement».

- D'autre part, en cas de désaccord soit du maire ou de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation ou le permis de construire, soit du pétitionnaire avec l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France, le représentant de l'Etat dans la région émet, après consultation de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites, un avis qui se substitue à celui de l'Architecte des Bâtiments de France. Le recours du pétitionnaire s'exerce à l'occasion du refus d'autorisation de travaux. Si le représentant de l'Etat infirme l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, le maire ou l'autorité compétente est fondé à délivrer l'autorisation ou le permis de construire initialement refusé. Les délais de saisine du préfet de région et ceux impartis à la section de la commission régionale du patrimoine et des sites, au préfet ou au maire, ou à l'autorité compétente pour statuer sont fixés par décret en Conseil d'Etat».

Ainsi, ces deux articles et notamment l'article 111 s'inscrivent dans le mouvement qui s'amplifie depuis plusieurs années de reconnaître des compétences légales aux autorités locales en matière de patrimoine bâti. Pourtant cette nouvelle loi ne règle pas tout les problèmes.

La question des charges et coûts financiers induits par la décentralisation de la gestion du patrimoine se pose. Les collectivités ne veulent pas se retrouver dans la situation financière qu'elles ont connue lorsqu'elles ont reçu la charges des lycées ou collèges... A compétences nouvelles doivent correspondre des ressources nouvelles.

En matière de patrimoine une solution existe sans doute du côté de la sous consommation des crédits de paiement par l'état.

La conférence de presse-programme du 4 juillet 2002 du Ministre de la Culture et de la Communication a confirmé la volonté de l'Etat de poursuivre sa réflexion et son engagement de mieux associer les collectivités locales à la politique patrimoniale pour «une approche de l'action territoriale efficace».

Autres textes officiels

- Arrêté du 28 novembre 2001 (J.O. du 30 Novembre 2001) portant organisation des services de la direction de l'architecture et du patrimoine
- Attendue depuis plusieurs années, la loi sur les musées, a été définitivement adoptée le 20 décembre 2001.
- Décret n°2001-1236 du 21 décembre 2001 relatif à l'Institut national du patrimoine et modifiant le décret n°90-406 du 16 mai 1990 créant et organisant l'Ecole nationale du patrimoine.

Patrimoine en Ile-de-France

Patrimoine mondial

Un quatrième site francilien a été inscrit, par l'Unesco, sur la liste du patrimoine mondial.

Le comité de patrimoine mondial réuni, en décembre 2001, à Helsinki a inscrit 31 nouveaux sites culturels et naturels dont celui de Provins, une ville de foire médiévale.

C'est pour l'année le seul site français. Pour mémoire rappelons qu'avec ces nouveaux sites cela porte le nombre des sites d'une «valeur universelle exceptionnelle» au nombre de 721 répartis dans 124 pays dont 27 en France et 4 en Ile-de-France (Palais et parc de Versailles-1979, palais et parc de Fontainebleau- 1981, Paris, rives de la Seine- 1991 et Provins).



Château de Noisiel

Villes d'art et d'histoire

Le label, décerné par le Ministère de la Culture «Villes d'Art et d'Histoire» concerne désormais trois villes d'Ile-de-France puisqu' à la suite de Meaux en 1996, Noisiel en décembre 2000, Provins se l'est vu attribuer en février 2001.

Création d'une fédération des Routes Historiques

Les Routes Historiques se sont officiellement fédérées au niveau national le 10 janvier 2002 sous l'égide de

l'association La Demeure Historique. La nouvelle fédération assurera la promotion des 23 associations locales déjà existantes, à travers le label «Route historique», qu'elle est seule

habilitée à délivrer. Elle compte dispenser aux associations de propriétaires publics et privés conseils et formation en matière de recherche de mécénat et d'animation culturelle.

Le patrimoine en action

LES MONUMENTS HISTORIQUES

Nombre d'édifices protégés (Ile-de-France y compris Paris) au titre de la législation sur les monuments historiques (loi de 1913)

Inscrits

Septembre 2001 : 1173

Septembre 2002 : 1176

Classés

Septembre 2001 : 2869

Septembre 2002 : 2888

Liste des immeubles protégés en Ile-de-France (hors Paris) durant l'année 2001 (JO N°74 du 28 mars 2002)

• 77- Seine et Marne

Ervy-Grégy-sur-Yerre : Pont Saint-Pierre ou pont de Grégy, en totalité et sa rampe d'accès – inscription par arrêté du 28 mars 2001.

• 78- Yvelines

Orcemont : Eglise Saint-Eutrope, le sol de la parcelle où elle se trouve, ainsi que le sol de la parcelle du cimetière adjacent – inscription par arrêté du 8 juin 2001.

La Queue-les-Yvelines : Château : les murs de clôture et de soutènement du domaine – inscription par arrêté du 31 juillet 2001.

Saint-Rémy-lès-Chevreuse : Château de Vaugien : les façades et toitures, les espaces de distribution sur l'ensemble des niveaux, ainsi que les pièces du rez-de-chaussée suivantes : bibliothèques, bureau, grand salon, salle de billard et salle à manger – inscription par arrêté du 20 février 2001.

• 91- Essonne

Sainte-Geneviève-des-Bois : Cimetière de Liers, rue Léo-Lagrange : la partie du cimetière occupée par les sépultures orthodoxes et à l'exclusion des sépultures non orthodoxes – inscription par arrêté du 31 janvier 2001.

• 92- Hauts de Seine

Sceaux : Lycée Marie-Curie : le lycée en totalité, les façades, les toitures et l'escalier intérieur de l'ancienne maison Cauchy – inscription par arrêté du 30 mars 2001.

Sceaux : Lycée Lakanal : les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments (à l'exception du bâtiment des années 70) ; le sol de la parcelle ; le gymnase, en totalité : les trois salles de réception au rez-de-chaussée du bâtiment administratif (y compris la cheminée du grand parloir) ; la lingerie avec son mobilier (au premier étage du long bâtiment sur l'avenue Claudé Perrault) ; les circulations verticales et horizontales avec les préaux couverts – inscription par arrêté du 28 novembre 2001.

• 93- Seine-Saint-Denis

Drancy : Cité de la Muette, dite aussi camp de Drancy : les parties suivantes de l'immeuble en U, seul subsistant de la cité : façades et toitures ; escaliers avec leurs cages ; caves ; tunnel des déportés, pour sa partie située sous la parcelle 104 ; sol de la cour – classement par arrêté du 25 mai 2001.

• 94- Val-de-Marne

La Queue-en-Brie : Tour médiévale, place de la Tour ; les vestiges de la grosse tour sis 9, place de la Tour ainsi que le sol de la parcelle sur laquelle elle est située ; les sols des parcelles suivantes attenantes à la grosse tour : le sol de la place de la Tour – inscription par arrêté du 15 mai 2001.

• 95- Val-d'Oise

Guiry-en-Vexin : Château de Guiry : les parcelles B 374 et B 621 constitutives de l'avenue du Château – classement par arrêté du 10 décembre 2001. Elles avaient été inscrites par arrêté du 22 mars 2000 (Cf. NR n°286). Pour mémoire le château et ses dépendances sont classés depuis le 14 mars 1944.

L'Isle-Adam : Domaine de Stors : le bassin elliptique devant les rampes ; les rampes maçonnées et leurs salles souterraines ; la terrasse maçonnée inférieure et ses pavillons chinois ; la terrasse maçonnée supérieure – inscription par arrêté du 31 juillet 2001.

LES SITES PROTÉGÉS (LOI DE 1930)

Evolution

Inscrits

Septembre 2001 : 266

Septembre 2002 : 266

Classés

Septembre 2001 : 249

Septembre 2002 : 250

Liste des sites protégés 2001/2002

Inscrits

Aucun

Classés

1 : Vallées de l'Ysieux et de la Thève, site classé le 29 mars 2002.

SECTEURS SAUVEGARDES (LOI DE 1962)

Evolution

Septembre 2001 : 4

Septembre 2002 : 4

LES ZPPAUP (LOIS DE 1983 ET 1993)

Evolution

Septembre 2001 : 27

Septembre 2002 : 30

Liste des nouvelles ZPPAUP

• 77- Seine-et-Marne

Maincy, le 26 avril 2002.

• 78- Yvelines

Neauphle-le-Château, le village perché, le 26 avril 2002.

• 93- Seine-Saint-Denis

Saint-Ouen, le Marché aux Puces, le 16 août 2001.



Le patrimoine en Ile-de-France :
un état des lieux annuel
(septembre 2001 / septembre 2002)

Une de ces routes concerne plus spécialement l'Ile-de-France : la Route Historique du Lys de France et de la Rose de Picardie qui démarre en Seine-Saint-Denis et traverse le Val d'Oise avant d'entrer en Picardie.

www.routes-historiques.com

Décentralisation culturelle

Premier protocole de décentralisation culturelle en Ile-de-France

En parallèle aux mesures prévues par l'article 111 de la Loi démocratie de proximité, l'Etat a poursuivi la mise en œuvre des expériences de décentralisation culturelle, avec la signature, le 27 novembre 2001, du cinquième protocole du genre, et premier en Ile-de-France. Il a été établi avec le conseil général de Seine-Saint-Denis.

Pendant trois ans, le département prendra en charge, avec l'aide de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) d'Ile-de-France, la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural. Pour faire face à ses nouveaux engagements le Département doit recruter un conservateur du patrimoine, spécialiste de l'inventaire, et deux architectes urbanistes. A terme est prévu la création d'un centre départemental du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme.

Un exemple à suivre qui devrait déboucher sur une meilleure prise en compte par les autorités locales du patrimoine, de sa protection, de sa valorisation et son utilisation dans le cadre des politique d'aménagement territoriales.

Installation de la Commission pour une nouvelle répartition des rôles entre l'Etat et les collectivités locales en matière de protection du patrimoine.

Dans la perspective de la préparation d'une loi de programme sur les monuments historiques, et dans le cadre des réflexions sur la décentralisation engagées par le Premier Ministre, cette commission, installée le jeudi 11 juillet 2002 par le Ministre de la culture et de la communication, examinera les conditions d'évolution de la répartition des compétences dans le domaine du patrimoine entre l'Etat, les collectivités locales, les associations et les propriétaires publics et privés, ainsi que l'amélioration des partenariats actuels. Les thèmes étudiés seront la connaissance du patrimoine, sa protection, les travaux d'entretien et de restauration, la propriété publique et ses conditions de gestion, l'ouverture au public et l'animation des monuments.

Cette commission présidée par Jean-Pierre Bady, Conseiller maître à la Cour des comptes, est composée d'élus représentant les régions, les départements et les communes, d'un représentant de la direction de l'architecture et du patrimoine, et de quatre personnalités qualifiées, françaises et étrangères. Elle remettra son rapport au Ministre le 15 novembre prochain.

Questions diverses

Archives des Yvelines

Après acceptation du projet des architectes Feyell et Margui, les travaux commencent pour réinstaller les Archives des Yvelines dans

des locaux plus adaptés. Le site choisi est localisé à côté de la gare centrale du RER de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les Archives départementales jusqu'alors installées dans les Grandes Ecuries en face du château de Versailles seront un des équipements emblématiques de la ville nouvelle.

Le patrimoine à l'heure du numérique

A la demande du Ministère de la Culture et de la Communication, Bruno Ory-Lavollée a fait un rapport rendu en janvier 2002 «La diffusion numérique du patrimoine, dimension de la politique culturelle» qui en ligne sur le site Internet du Ministère de la culture.

19^{èmes} journées du patrimoine : 21/22 septembre 2002

Patrimoine et transports, tel est le thème retenu pour les Journées du patrimoine 2002 : lieux patrimoniaux en lien avec les transports fluviaux, routiers, ferroviaires et aériens. À cette occasion l'Iaurif ouvrira ses portes et présentera une exposition intitulée «Grands chemin en Ile-de-France : histoire, traces, devenir».

23^{ème} rencontre des agences d'urbanisme

Organisée par la FNAU les 11, 12 et 13 décembre 2002 sur le thème «Territoire en quête d'images – les ressorts de l'attractivité». Les questions patrimoniales seront abordés dans l'Atelier 1 qui s'intitule «les identités fondatrices des territoires : aspects sociaux, économiques, patrimoniaux, culturels, universitaires...».